

FICHE ACTION 8 : PRET DE DOCUMENTS ET OUTILS D'ANIMATION

OBJECTIF

Contribuer à l'enrichissement la diversification et la médiation des fonds documentaires des bibliothèques municipales. Les bibliothèques prêteront ces documents, matériels et outils aux publics, aux partenaires socioculturels et aux établissements scolaires.

BENEFICIAIRES : Les communes et les EPCI

CONDITIONS D'OCTROI

Les communes doivent répondre aux critères suivants :

- Disposer d'un local spécifique accessible à tous
- Désigner un responsable bénévole ou salarié
- Encourager l'équipe de la bibliothèque à suivre une formation de base et continue proposée par la Bibliothèque départementale
- Garantir la gratuité des prêts de documents et des animations
- Ouvrir la bibliothèque au moins 4 heures par semaine en privilégiant les horaires les plus adaptés au territoire
- Rendre compte de l'activité de la bibliothèque en remplissant le rapport annuel des statistiques
- Respecter la gratuité des prestations organisées en direction du public

MODALITES D'INTERVENTION

- Prêt et échange de documents à la Bibliothèque départementale sur rendez-vous une fois par mois. Les quantitatifs maximums seront définis au cas par cas.
- Prêt et échange de documents sur site via le service Portéo-médiathèque en partenariat avec la Poste
- Prêt et échange de matériels et d'outils d'animation sur projet à la Bibliothèque départementale
- Prêt par bibliobus 1 ou 2 fois par an

COMPOSITION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire pour la création de la bibliothèque
- Description du projet
- Convention de prêt entre le département et la collectivité à signer

Lieu de retrait du dossier : Bibliothèque Départementale de la Meuse

Date de dépôt du dossier : Toute l'année

Contact :

Armelle Kiffer

Armelle.kifferl@meuse.fr

03 29 45 68 57